



Minoration prime de service pour temps partiel thérapeutique

Par cathy28

Bonjour,

Titulaire de la Fonction Publique Hospitalière depuis plus de 30 ans, j'ai été placée en 2023 en temps partiel thérapeutique à 60 %, puis 70 %, puis 50 % sur un peu plus de 8 mois et reconnue en maladie professionnelle pour tous mes arrêts et cela depuis janvier 2022.

Ma prime de service pour 2023 a pris en compte pour son calcul mes périodes de TPT et elle se trouve donc amputée de 750 ? environ en brut.

D'après les documents que j'avais pu consulter sur le sujet, la prime de service en cas de TPT était maintenue en totalité.

Auriez-vous des informations sur cette question ?

Merci pour votre retour.